



**Année Académique 2025 – 2026**

Année : **1<sup>ère</sup> CINE**

**AUX ETUDIANT.E.S DE LA SECTION CINE – CATEGORIE TECHNIQUE –  
DE LA HELB Ilya PRIGOGINE  
Bulletin d'adhésion à la structure de production les APACH asbl**

Par la présente, le (la) soussigné(e) Mme, Mr. :

(Prénom – Nom) .....

Adresse :

.....

Téléphone :

.....

déclare avoir pris connaissance du fonctionnement des APACH asbl. Un résumé de celui-ci est consultable sur le site des APACH ([http : //www.apach-helb.be](http://www.apach-helb.be)).

La participation des étudiant.e.s de BAC 1 est fixée pour cette année académique à 800,-€.

1.- *Dates et montants des versements des quotes-parts (échéanciers)*

- |     |   |                            |
|-----|---|----------------------------|
| 1°- | <b>300,00 €</b> à l'inscription des Ateliers ( <b>au plus tard le 24 octobre 2025</b> ) |                            |
| 2°- | <b>250,00 €</b> au plus tard  | <b>le 25 novembre 2025</b> |
| 3°- | <b>250,00 €</b> au plus tard  | <b>le 23 janvier 2026</b>  |
|     | (Total : <b>800,00 €</b> )  |                            |

à verser sur le compte bancaire Belfius **IBAN BE98 0682 1269 8593** ouvert au nom de : les **APACH asbl**, avec la communication, **indispensable, du nom de l'étudiant.e (NOM\_PRENOM/25-26/BAC1/ciné)**.

2.- *Non paiement d'un versement*

**Le non paiement d'un versement (non justifié préalablement) peut entraîner l'exclusion de l'étudiant.e des Ateliers. Des contrôles permanents sont effectués une semaine après les échéances reprises ci-dessus.**

3.- *Les frais de fonctionnement des Ateliers et de gestion des Productions*

Des **frais fixes** de fonctionnement des Ateliers et de gestion des productions sont fixés forfaitairement chaque année. L'ensemble de ces frais est inclus dans les 800 € (quote-part de la 1<sup>ère</sup> ciné). Il s'agit d'un montant global de **150 €** qui comprend :

- les frais de fonctionnement des Ateliers (10 % de la quote-part : 80 €)
- une assurance de tournage (20 €)
- les consommables communs (50 €)

Ces frais fixes sont dus globalement dans leur totalité pour les 3 trimestres de travaux pratiques. Ces frais sont déduits des premiers versements. Le reste du montant est alloué aux exercices pratiques.

4.- *Les fournitures et services pour les travaux personnels et collectifs*

Les coûts des services et exercices sont mutualisés pour l'ensemble de la classe.

5.- *Service social de la HELB-Prigogine*

Si vous rencontrez des problèmes financiers par rapport au paiement de cette cotisation, le service social de la HELB peut intervenir dans une partie ou l'entièreté de la somme. N'hésitez pas à contacter Bernadette LAU par téléphone au 02/560.29.00 ou par mail à l'adresse [assistante.sociale@helb-prigogine.be](mailto:assistante.sociale@helb-prigogine.be).

Fait à Bruxelles le, .....2025

Signature de l'étudiant.e (majeur) (avec la mention « lu et approuvé, bon pour accord »).

(Signature des parents obligatoire au cas où l'étudiant.e serait encore mineur)